

23 oct 2023 -10:09

Deux nouvelles cogénérations au Cinquantenaire pour une production d'énergie plus efficace et durable !

Jeudi 12 octobre 2023, le secrétaire d'État chargé de la Régie des Bâtiments a signé une nouvelle convention de collaboration avec Sibelga afin de remplacer les cogénérations existantes sur le site du Cinquantenaire à Bruxelles et ainsi réduire l'impact environnemental de la production d'énergie alimentant les bâtiments présents sur le site.

Ce projet fait suite aux excellents résultats obtenus avec le premier contrat qui arrive à échéance fin 2024. Mise en route en octobre 2014, l'actuelle installation de cogénération a permis, jusqu'à aujourd'hui, une économie totale sur la facture de chauffage de plus de 1 million d'euros et une réduction annuelle des émissions de 730 tonnes de CO2.

Le nouveau contrat prévoit une certification de la nouvelle installation avant le 1er janvier 2025 et une emphytéose de dix ans.

Mathieu Michel, Secrétaire d'Etat chargé de la Régie des Bâtiments : « C'est avec fierté que nous franchissons une nouvelle étape vers une énergie plus efficace et durable au Cinquantenaire. En signant cette convention avec Sibelga, nous renforçons notre engagement envers l'environnement, réduisant l'empreinte carbone tout en assurant une gestion responsable des bâtiments publics. C'est d'ailleurs de notre devoir que de montrer l'exemple. Je suis fier du travail qui est mené de manière générale par la Régie dans sa volonté de rendre nos bâtiments publics plus écoresponsables tout en respectant le Patrimoine belge. Ensemble, nous écrivons une page positive pour l'avenir énergétique de notre culture commune. »

Un partenariat gagnant-gagnant

L'objectif de la Régie des Bâtiments est de produire de manière plus efficace et plus durable l'énergie nécessaire au fonctionnement des bâtiments publics qu'elle gère.

Quant à Sibelga, en contrepartie de la prise en charge du remplacement des cogénérations existantes avec un nouveau système de filtration, ainsi que des coûts de fonctionnement (achat du gaz, entretien, assurances, etc.), en tant que propriétaire de l'unité de cogénération, elle percevra les certificats verts et récupèrera l'électricité produite simultanément, qui sera injectée sur le réseau de distribution pour compenser les pertes inhérentes à tout réseau électrique.

Régie des Bâtiments
Avenue de la Toison d'Or 87 boîte 2
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 65 11
<http://www.buildingsagency.be>

Nele Heerwegh (NL) -Cardoso Nunes Catherine (FR)
+32 (0)470 13 10 74
+32 (0)495 21 06 86
press@buildingsagency.be

